

# **Compte –Rendu Conseil Municipal du 15 Février 2022 à 20H30**

**Membres présents :** Claude BRUYERE, Didier HUART, Patricia BONNEFOY-FOURNEL, Philippe DIGONNET, Stéphanie SOUVIGNET

**Absent excusé :** Françoise DIGONNET, Pierre ROCHEDIX, Kilpéric LOUCHE, Éric CLEMENCON, Michel BASTID, Philippe ABRIAL  
Philippe ABRIAL a donné pouvoir à Stéphanie SOUVIGNET

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Stéphanie SOUVIGNET

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021
- Délibération pour approuver la modification des statuts de la CCHL
- Délibération portant instauration de la (RODP) Redevance d'Occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de la dite redevance
- Délibération pour approuver la convention pour la mission d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour 2022
- Délibération pour approuver la convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire
- Délibération pour approuver le projet d'aménagement de l'espace public à l'arrière de la salle polyvalente avec valorisation d'une zone humide et pour autoriser le Maire à solliciter une subvention régionale
- Délibération pour approuver le projet de création d'un commerce multi services avec activité principale un restaurant et pour autoriser le Maire à solliciter une subvention régionale
- Délibération pour fixer un tarif forfait ménage pour le gîte communal

## **Questions diverses :**

Proposition de devis pour enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques à LA VALETTE  
Estimation pour passer l'ensemble des luminaires en LED (35 points lumineux sont encore en sodium haute pression)  
Revalorisation des salaires des agents  
Le déneigement

## **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération pour approuver la modification des statuts de la CCHL :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les statuts de la CCHL ont été modifiés par la suppression de la compétence optionnelle suivante :

**Création et gestion de maison de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/01/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

Les statuts ont été approuvés en conseil communautaire le 16/12/2021. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur ces nouveaux statuts modifiés.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

**Approuve la modification des statuts de la CCHL**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération portant instauration de la (RODP) Redevance d'Occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques et confiant au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de la dite redevance**

Monsieur Le Maire expose que Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que **l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes.** Le montant de cette

redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations).

Au gré des 18 réunions des Secteurs Intercommunaux d'Energie que compte le Syndicat qui se sont tenus ces dernières semaines, il a été fait le constat que, très majoritairement, les communes ne vont pas chercher la recette de Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques.

Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle représente un préjudice financier certain pour des collectivités qui, dans le même temps, doivent régulièrement participer au financement des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de communications électroniques rendus nécessaires dans le cadre de travaux d'enfouissement des autres réseaux secs (réseaux électriques basses tension, éclairage public...) sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

Ce double constat (absence de collecte de la RODP par les communes d'une part et reste à charge important pour les communes lors des opérations d'enfouissement coordonné des réseaux téléphoniques d'autre part) conduit aujourd'hui le Syndicat à proposer à ses 257 communes membres **un service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques.**

Ce service mutualisé de collecte, gestion et contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques présentera **de nombreux avantages pour les communes** qui décideront de l'intégrer :

- **Soulager les communes des démarches liées à la collecte, à la gestion et au contrôle des RODP** dues par les opérateurs de communications électroniques (Orange, Bouygues Télécom, SFR, Free, ATHD...);
- **Optimiser les recettes communales** en particulier pour les collectivités qui aujourd'hui ne sollicitent pas le versement de ces redevances ;
- **Rationaliser et optimiser la démarche auprès des opérateurs redevables** en ne déposant qu'une seule demande pour l'ensemble des communes membres du service ;
- **Opérer, pour chacune des collectivités participant au service, un contrôle et un suivi strict des quantités et linéaires des ouvrages déclarés** servant d'assiette au calcul des redevances et procéder, sous réserve du respect des règles de sécurité et de confidentialité, à l'intégration des données correspondantes dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- **Conserver aux recettes de redevances télécom un caractère « réseau »** en les mobilisant pour cofinancer des travaux sur les réseaux secs de la commune.

Il est précisé que **ce service sera entièrement gratuit pour les communes** et que **le Syndicat reversera intégralement, à chaque commune membre du service, les recettes encaissées pour son compte**

Après avoir délibéré le conseil municipal,

**Décide de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération pour approuver la convention pour la mission d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour 2022**

Le service Eau Assainissement du Département de Haute-Loire assure depuis de nombreuses années une prestation d'assistance technique en matière d'assainissement auprès de notre collectivité.

Dans ce cadre, la convention passée en 2018 pour une durée de 4 ans est arrivée à son terme. Une nouvelle convention est donc proposée (voir pièce jointe) qu'il convient d'approuver.

En vertu de l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié susvisé, les prestations réalisées dans le cadre de la mission d'assistance technique font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale et publié aux actes administratifs du Département .le montant de cette rémunération est calculé forfaitairement en fonction du nombre d'habitants retenu annuellement au titre de la dotation globale de fonctionnement à raison de 1 € par habitant.

La population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) 2021 retenu par les services préfectoraux est de 418 habitants ;

Par conséquent pour 2022, le montant de la rémunération forfaitaire s'élève à **418 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal

**Approuve la convention pour la mission d'assistance technique du Département en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau potable pour 2022.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération pour approuver la convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le CDG43 propose un service **Assistance progiciels** qui apporte un soutien et une aide pour l'utilisation des progiciels métiers de la gamme Berger-Levrault.

Il propose également une mission « **Dématérialisation des procédures** » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 faisaient l'objet de conventions distinctes qui vont arriver à leur terme le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper ces deux conventions pour n'en faire qu'une (voir pièce jointe)

Pour pouvoir en bénéficier, il convient de délibérer pour autoriser le Maire) à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**Approuve la convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération pour approuver le projet d'aménagement de l'espace public à l'arrière de la salle polyvalente avec valorisation d'une zone humide et pour autoriser le Maire à solliciter une subvention régionale**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'espace public situé à l'arrière de la salle polyvalente avec valorisation d'une zone humide a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région. Il convient de compléter le dossier par une délibération du conseil municipal qui approuve le projet et qui autorise le Maire à solliciter une aide régionale.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil Municipal que le projet est éligible au titre d'une subvention régionale pour la partie Aménagement de l'espace public autour de la zone humide. Monsieur le maire rappelle le montant des travaux qui s'élève à **50 648.11 € HT** et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**Autorise le Maire à solliciter une subvention régionale pour le projet d'aménagement de l'espace public à l'arrière de la salle polyvalente avec valorisation d'une zone humide.**

**La valorisation de la zone humide est, quant à elle, portée par l'EPAGE et sera présentée au Conseil Communautaire afin d'être validé.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération pour approuver le projet de création d'un commerce multi-services avec activité principale un restaurant et pour autoriser le Maire à solliciter une subvention régionale**

Monsieur le maire rappelle que le projet de création d'un commerce multiservices avec activité principale un restaurant a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région. Il convient de compléter le dossier par une délibération du conseil municipal qui approuve le projet et qui autorise le Maire à solliciter une aide régionale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**Autorise le Maire à solliciter une subvention régionale pour le projet de création d'un commerce multi services avec activité principale un restaurant.**

**Le conseil municipal a évoqué la gestion de ce commerce multi-services, les aides possibles, une éventuelle étude de marché, les compléments d'activité possibles pour le restaurateur, etc.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Délibération pour fixer un tarif forfait ménage pour le gîte communal**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer un forfait ménage pour le gîte communal. Ce forfait sera réclamé aux locataires qui ne souhaitent pas faire le ménage du gîte avant leur départ.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide de fixer un forfait ménage de 50 euros pour le gîte communal.**

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Questions diverses :**

#### **Proposition de devis pour enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques à LA VALETTE**

Dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux BT-ECL-FT au village de La Valette, Monsieur Le Maire présente les coûts estimatifs suivant quatre configurations. (Voir estimatifs et esquisse des 2 zones de travaux)

**Suite à la présentation des quatre configurations et afin de faire budgétiser le génie civil, le Maire va demander un devis à une entreprise de travaux publics.**

**Le Contrat Territorial France Relance pourrait peut-être aider au financement de l'enfouissement des réseaux.**

#### **Estimation pour passer l'ensemble des luminaires en LED (35 points lumineux sont encore en sodium haute pression)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que pour passer les 35 points lumineux restants en LED, le reste à charge s'élève approximativement à 12 000 € H.T

**L'estimation de 12 000€ HT sera présentée dans le prochain budget.**

#### **Le déneigement**

**Il a été rappelé que un des deux prestataires ne souhaite plus faire le déneigement à partir de l'hiver prochain en raison de son départ de la commune Afin de trouver un nouveau déneigeur, le Maire a demandé à une majorité des agriculteurs de la commune qui ne sont pas intéressés.**

**Le Maire propose d'augmenter le tarif horaire (à définir) et souhaite faire une nouvelle proposition au prestataire..**

**Le Maire a également évoqué l'idée de mettre en place un forfait déneigement pour les deux déneigeurs.**

**Aussi, l'achat d'un tracteur a été évoqué pour le déneigement et autres travaux. L'achat, l'entretien, la réalisation d'un abri pour ce tracteur aura un coût pour la commune.**

**Le Maire a précisé que la Mairie peut aussi avoir un tractopelle par la CUMA afin de réaliser divers travaux.**

#### **Revalorisation des salaires des agents**

Lors du précédent conseil municipal une revalorisation des salaires des agents a été évoquée. La mise en place de cette revalorisation pourrait se traduire par l'attribution une indemnité ou prime annuelle à chaque agent et dont le montant proratisé en fonction du temps de travail correspondrait à un 13 ème mois. Elle serait versée mensuellement. Des modalités de suppression ou de maintien peuvent s'appliquer : suppression de l'indemnité au-delà de 3mois d'arrêt consécutif pour maladie ordinaire, maintien en cas d'accident de travail

La revalorisation des salaires fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

#### **Prochaine réunion du CM :**

Le Jeudi 24 mars 2022 avec à l'Ordre du jour : le Compte Administratif.

